



Nuisance sonores jeux de ballon

Par **Spani**, le **30/08/2024** à **19:23**

Bonjour,

La question a déjà été posée, mais je me heurte à une contestation du service de police qui me répond que l'on ne peut pas verbaliser des enfants, ou jeunes adultes qui jouent tous les soirs et même la nuit dans la rue, à une intersection. Il s'agit "d'incivilités" et donc ils ne peuvent pas être verbaliser.

Je viens d'emmenager dans un appartement et tout le quartier subit tous les soirs et nuit les jeux de ballon, ou autres, cris de jeunes ados ou jeunes adultes. Ils jouent sur la route.

J'appelle la police tous les soirs depuis mon arrivée et ils me répondent qu'ils ne peuvent pas verbaliser.

J'ai également envoyé à M le Maire un recommandé.

Que dit la loi ?

Merci

Cordialement

Par **amajuris**, le **30/08/2024** à **19:35**

bonjour,

Le maire doit assurer la tranquillité publique de ses administrés en réprimant notamment les bruits et les troubles de voisinage (Article L2212-2 du CGCT). Pour y parvenir, il peut mettre en place une réglementation locale (arrêté municipal) visant à limiter les nuisances

voir ce lien :

[le maire et les bruits de voisinage](#)

salutations